

COMMUNE DE CHAMBORÊT

Projet validé par Nelly BOULESTEIX le

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2023 à 19h

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mille vingt trois le 18 octobre 2023
Présents :	12	le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBORÊT
Représentés :	1	

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2023

PRESENTS : DUPRAT Jean-Jacques – RIBIERE Martine – BERTON Jean-Luc – BOULESTEIX Nelly – DESLOGES Angélique – LAMAUD Sylvie – NICOLLE Agnès – PAQUET Sandra – ROBY Fabien – BOT Michaël – BRUN Stéphanie

ABSENTS EXCUSES : GUENANT Christelle ; DEVOS Françoise ; COURVOISER Cédric donne procuration à DUPRAT Jean-Jacques ; BOURDET Jean-Pierre

BOULESTEIX Nelly est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport des décisions du Maire :

- Pas de décision entre le 15 septembre et le 18 octobre 2023

Monsieur le Maire présente la base adresse sur le site ; il fait remarquer qu'il manque l'accent circonflexe sur Chamborêt.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'envoi du courrier d'information aux administrés concernés. À la date du conseil municipal, cette question reste en suspens.

Une communication sera faite en Janvier 2024 sur le journal de la commune.

N° 2023-49 : Délibération de dénomination de voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ci-dessous,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Allée des Moissons

-Place de la Mairie

-Rue de Vaux

- Allée du Tilleul

- Impasse Nord Ouest

- La Borderie de Bretignolles

- Chemin des Chabannes

- Allée du Manoir

- Chemin du Gaud de Mont

- Rue du Champ de la Mariée

- Route de la Glayeule

- Chemin de Saulière

- Route de Daugère

-Route de Bellac

-Route Nationale

-Allée des Champs

-Impasse de la Scierie

- **N° 2023-50 : Avenant à la convention d'adhésion à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne**

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2012, 2012-23 qui avait pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, et d'approuver l'adhésion de la commune à cette structure,

Vu l'avenant à la convention d'adhésion à l'agence technique départementale du 26 septembre 2023 modifiant la précédente suite au changement de logiciel,

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention
Monsieur le Maire présente le barème de cotisation 2023

Barème des cotisations 2023

Cotisation commune

Assistance et conseil	449,20€ (0,30€/h +2,08€)
Mise à disposition des logiciels	1 315,20€
Total pour le domaine informatique	1 764,40€

DECIDE

D'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif ci-dessus, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'administration de l'agence

D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

- **N° 2023-51 : Décision modificative n°1 : budget communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement du budget communal suite aux nombreux mouvements de personnel.

FONCTIONNEMENT
Augmentation de crédits

Recettes exceptionnelles					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
013 charges de personnel	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	22 800	+ 10 000	32 800
75 autres charges de gestion courantes	7588	Autres produits divers de gestion courantes	3 000	29 000	32 000

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	BP après DM
75 autres charges de gestion courantes	7588	autres produits divers de gestion courantes	32 000	-29 000	3 000
012 charges de personnel	6470	autres charges sociales	500	+ 29 000	29 500
013 charges de personnel	6419	remboursement sur rémunération du personnel	32 800	- 10 000	22 800
011 charges à caractère général	60612	énergie électricité	47 150	- 15 000	32 150
012 charges de personnel	6413	personnel non titulaire	65 000	+ 25 000	90 000

Le conseil municipal,

-APPROUVE la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

- **N° 2023-52: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : deuxième tranche base adresse locale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à jour et effectué un travail sur la Base Adresse Locale. La première tranche ayant été réalisée, il est nécessaire de mettre à jour notre signalétique avec les nouveaux noms des voies. Le montant de cette prestation est de 2 316,38 € HT

Cette prestation peut donner lieu à une subvention du département. Le maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour la mise en place de la base adresse

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **N° 2023-53: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : travaux d'effacement des réseaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Le Maire rappelle au Conseil le partenariat avec le SEHV dans le cadre de l'opération d'«effacement des réseaux route de Nantiat et chemin des Graules ».

Le montant des travaux prévu est à hauteur de 38 285,98 € HT

Ces travaux peuvent donner lieu à une subvention du département. Le maire propose de solliciter cette aide.

Le Maire informe qu'il va réunir la commission voirie pour étudier les besoins en matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour la mise en place de la base adresse

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **N° 2023-54: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : travaux d'urgence de sécurisation de la charpente de la salle polyvalente**

Le Maire expose que la commune a lancé un programme de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Ce chantier a commencé en mai 2023.

Parallèlement, la commission bâtiment étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de cette salle. Lors du diagnostic, le bureau d'étude a constaté que l'état de la charpente représente un danger qui nécessite l'arrêt immédiat du chantier de réhabilitation en cours, afin de garantir la sécurité des ouvriers. La commune est amenée à lancer des travaux d'urgence de sécurisation de cette toiture et/ou de réfection afin que la réhabilitation reprenne.

Le montant des travaux prévu est de 65 873,00 € HT

Ces travaux peuvent donner lieu à une subvention du département.

Le Maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute
Vienne pour la mise en place d'une subvention.
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **N° 2023-55: Demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute Vienne dans le cadre de la DETR : travaux d'urgence de sécurisation de la charpente de la salle polyvalente**

Le Maire expose que la commune a lancé un programme de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Ce chantier a commencé en mai.

Parallèlement, la commission bâtiment étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de cette salle. Lors du diagnostic, le bureau d'étude a constaté que l'état de la charpente représente un danger et nécessite l'arrêt immédiat du chantier de réhabilitation en cours, afin de garantir la sécurité des ouvriers. La commune est amenée à lancer des travaux d'urgence de sécurisation de cette toiture et/ou de réfection afin que la réhabilitation reprenne.

Le montant des travaux prévu est de 65 873,00 € HT

Ces travaux peuvent donner lieu à une subvention des services de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière auprès de la préfecture de la Haute
Vienne pour la mise en place d'une subvention.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

- **N° 2023-56: Demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre de la DETR : installation d'un réseau internet.**

Le Maire expose que la commune a lancé une étude pour optimiser le réseau internet sur les différents sites de la commune.

Cette étude amène à réaliser des travaux de mise en réseaux afin d'optimiser les services.

Le montant des travaux est estimé à 4 850 € HT

Cette installation peut donner lieu à une subvention des services de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**).

Le maire propose de solliciter cette aide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière auprès de la préfecture de la Haute-
Vienne pour la mise en place d'une subvention.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

- **N° 2023-57: Achat de terrain à la communauté de communes ELAN**

Le Maire expose que la Communauté de communes ELAN est propriétaire de parcelles dans le bourg de la commune de Chamborêt.

La parcelle numérotée B1002 est un terrain situé au milieu du bourg, aujourd'hui inutilisé. La commune de Chamborêt a exprimé sa volonté d'acquérir ce terrain. Un accord a été trouvé et il est proposé d'acheter ce bien pour un prix de 3 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de la parcelle B1002, sur la commune de Chamborêt, à la Communauté de Communes ELAN, pour un montant de 3 500 euros,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à mener toutes les démarches afférentes.

- **Questions diverses :**

- Information enfouissement réseaux : vaux

Le Maire doit rencontrer le SEHV pour confirmer les travaux de 2025-2026.

- Aliénation chemin des Bardonèches

Afin de garantir la transparence du débat concernant l'aliénation du chemin des Bardonèches le conseil municipal demande à Jean Luc Berton de sortir.

Après un temps de discussion, le Conseil Municipal considère que la demande est recevable. Une enquête publique devra être menée, le Conseil Municipal délibèrera sur un prix de vente.

Il s'interroge sur la possibilité d'alléger la procédure compte tenu de la faible superficie.

- Permis de construire M. et Mme Moreau à Juniat

Le PLU ne permet pas d'aménager les granges. Le dossier déposé par Mr et Mme Moreau va donc recevoir un refus du service instructeur, le Conseil Municipal va donc réfléchir à une solution.